



CONTRIBUTION AU SUIVI MEDICAL PREVENTIF DES TRAVAILLEURS EXPOSES AU BRUIT

1. INTRODUCTION

SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL (SEPP)

- **Parcours professionnel divers du personnel :**
 - favoriser la synergie des compétences
- **Garantir le maintien de la qualité - face aux exigences économiques : rentabilité – concurrence**
- **Avantage SEPP : contacts avec une multitude de PME**
 - ➔ **la prévention du risque de nuisance causée par le BRUIT = ENJEU MEDICAL MAJEUR**



1. INTRODUCTION



INFIRMIER (ère) en SANTE au TRAVAIL (IST)

AVANTAGES pour IST en SEPP:

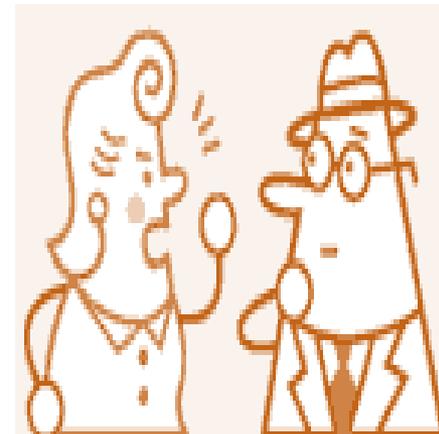
- **Contacts avec beaucoup d'entreprises – de travailleurs**
- **Personnel varié – médical – gestion des risques: apprentissage ++**
- **Rôle d'information du travailleur**
- **Réalisation de l'audiométrie**
- **Pénurie des médecins du travail**
- **Débat actuel sur la « Santé au travail » - en évolution...**

COLLABORATION avec les différents médecins du travail

la liberté d'action dépendante du MT

INCONVENIENTS

- **Potentiel pas suffisamment utilisé**
- **Conditions de travail : locaux de l'entreprise**
- **Intervient rarement**
 - dans les études de postes
 - dans le choix des EPI



2. CONSTATATIONS



OBSERVER – ECOUTER - PROPOSER



- MESSAGE IDENTIQUE POUR CHAQUE TRAVAILLEUR EXPOSÉ AU RISQUE DU BRUIT ?
- CONDITIONS IDÉALES POUR LES AUDIOMETRIES ?



3. TRAVAILLEURS EXPOSES A UN RISQUE BRUIT



**ATELIERS
DE FORMATION**
(fraiseurs, tourneurs)

**CHANTIERS
DE
CONSTRUCTION**



**ATELIERS
CARROSSERIE**
(Tôle)



**TRAVAILLEURS
EXPOSES AU
RISQUE
BRUIT**

**USINES
DE PRODUCTION**



78399-074dg fotosearch.fr



3. TRAVAILLEURS EXPOSES A UN RISQUE BRUIT



PLONGEURS

(services d'urgence – prof.)



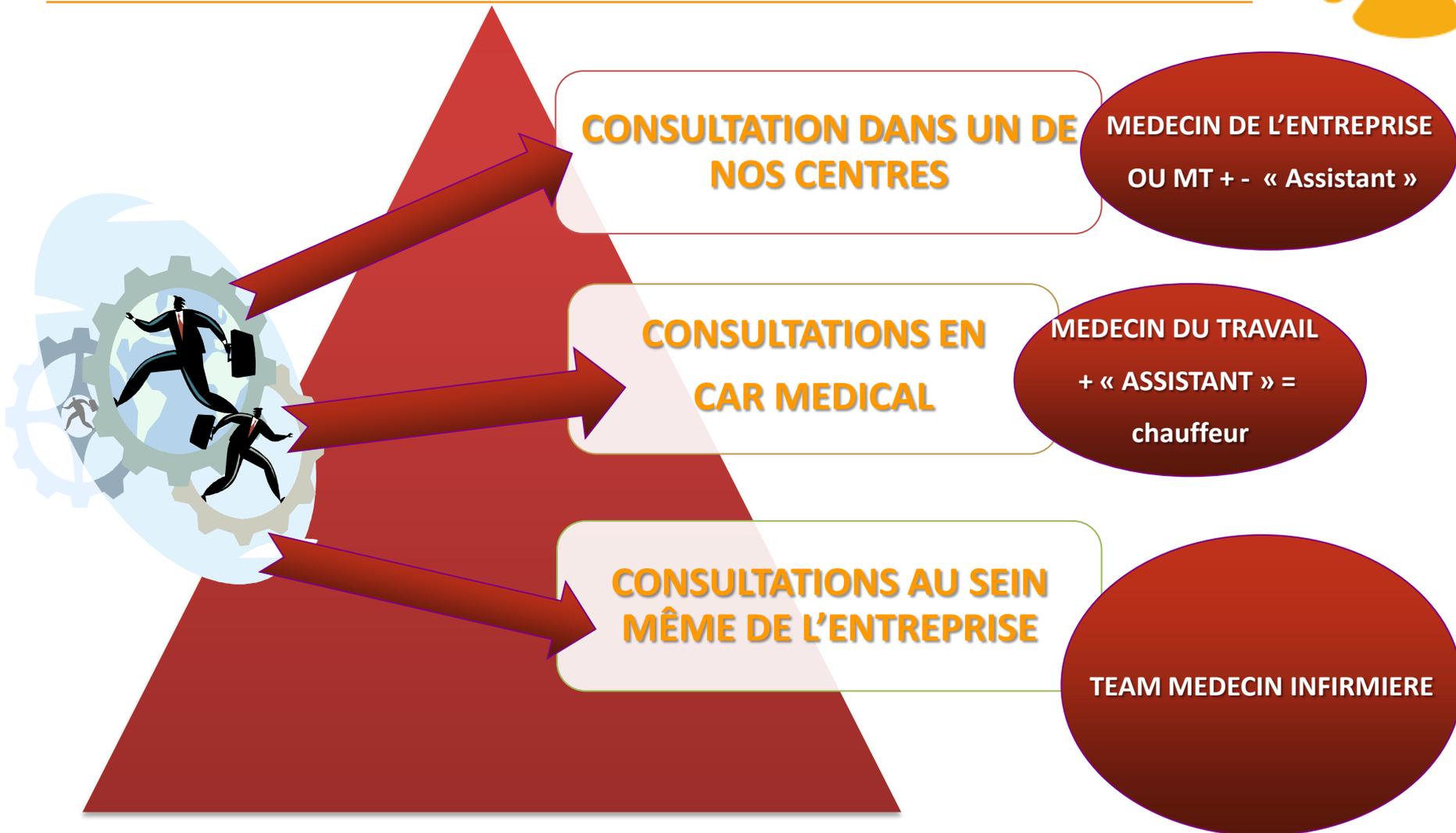
**TRAVAILLEURS
EXPOSES A UN
RISQUE
AUDITION**

MUSICIENS

**SERVICES D'URGENCE
SIRENES**



4. SUIVI MEDICAL PREVENTIF DU SEPP



5. EVALUATION DES RISQUES – SEPP

BREF RAPPEL LEGISLATION BE AU TRAVAIL

La réglementation européenne et belge concernant le bruit demande que chaque entreprise cherche à éviter

ou, à tout le moins, réduire l'exposition des travailleurs à ce facteur de risque.

L'arrêté royal du 16 janvier 2006 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs

contre les risques liés au bruit sur le lieu de travail est la transposition en droit belge de la directive européenne concernée.



6. AUDIOMETRIE EN SEPP



Evaluation des risques – SEPP Décisions prises par CP – MT + Membres CPPT

BREF RAPPEL LEGISLATION BE AU TRAVAIL

Employeurs :

- **Etablir une politique de Prévention**
- **Evaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs exposés au bruit au travail**
- **Prendre les mesures de prévention nécessaires**
- **Déterminer:**
 - le niveau, le type et la durée d'exposition;
 - les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action
 - les travailleurs appartenant à des groupes à risques particulièrement sensibles,
- **Proposer:**
 - une information appropriée recueillie lors de la surveillance de la santé;
 - la mise à disposition de protecteurs auditifs ayant des caractéristiques adéquates d'atténuation



6. AUDIOMETRIE EN SEPP



- Médecin du travail et IST :
 - Analyse des risques : en collaboration avec l'entreprise (CP) et le SEPP
 - Visite des lieux : le CP - le MT responsable et les membres du CPPT
 - Participation du MT responsable aux CPPT (nombre de travailleurs soumis)
 - Consultations réalisées soit par le « team » attiré à l'entreprise
 - connaissance des postes de travail
 - informations, messages de prévention ciblés
 - Consultations réalisées par un autre « team »
 - Message de prévention toujours donné par l'IST ?
 - Qu'en est-il pour les autres « assistants » ?



6. AUDIOMETRIE EN SEPP



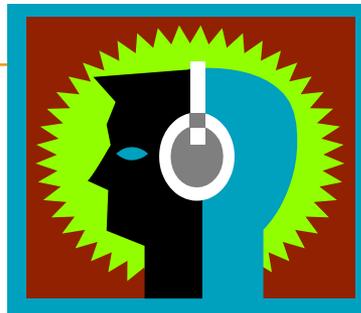
- Les analyses du bruit, (ou autres analyses) peuvent être réalisées par le médecin, soit par un conseiller en prévention ou un ergonome du SEPP.
- Les rapports sont insérés dans le dossier informatisé de l'employeur et nous pouvons donc y avoir directement accès

Audiométrie :

- Réalisée par un « assistant » ou par l' IST
- Jamais en cabine d'insonorisation
- Dans un centre (matériel présent) ou en entreprise (matériel à prévoir)
- Le test audiométrique existe dans le dossier médical informatisé
- L'audiomètre n'est pas relié à l'ordinateur - encodage des résultats au fur et à mesure
- Données directement accessibles, via programme informatique commun, pour le médecin du travail
- Possibilité d'imprimer un schéma graphique de l'audiométrie et de l'accompagner d'une lettre de recommandation pour un ORL

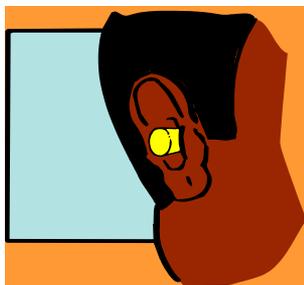


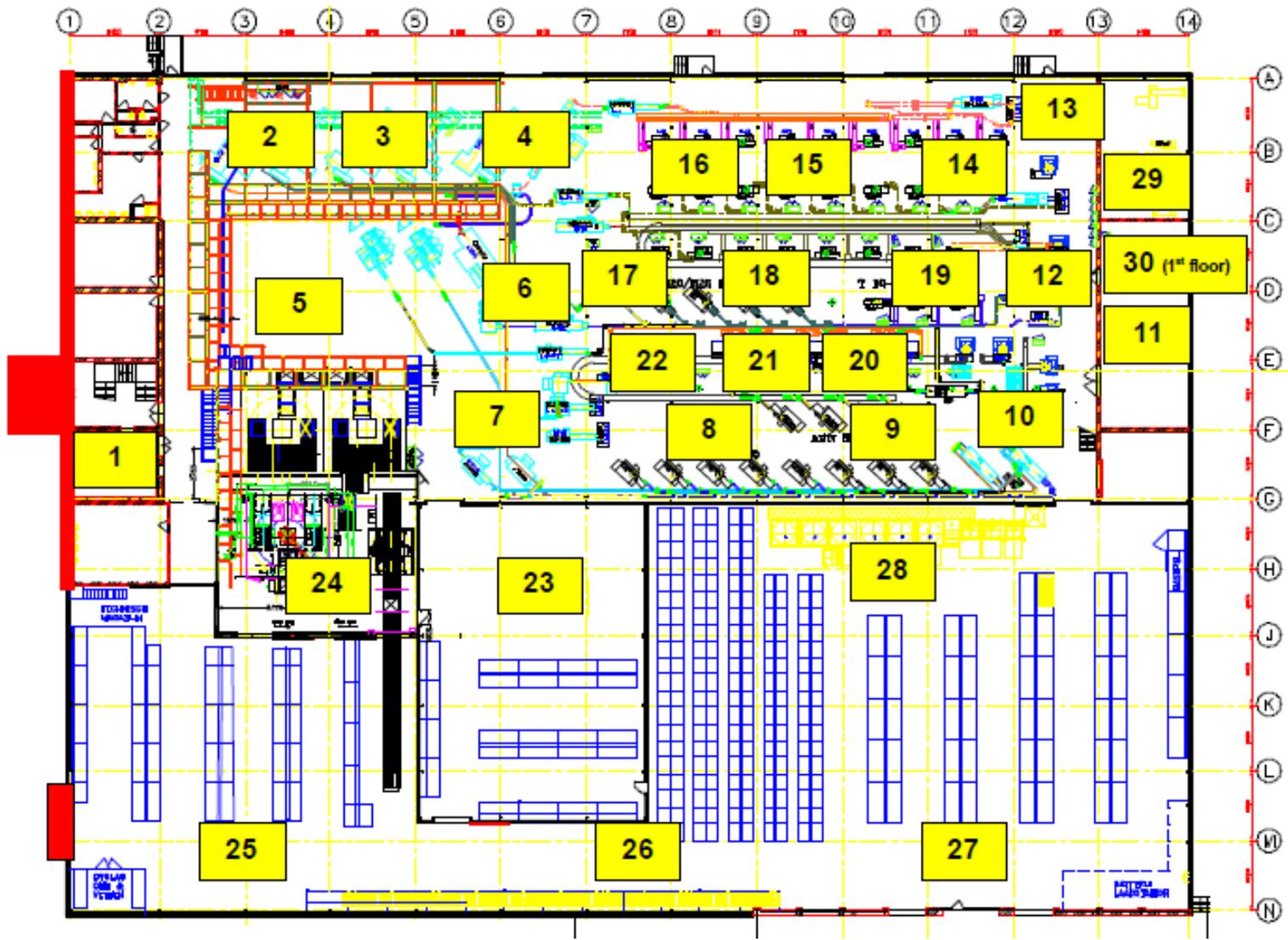
6. AUDIOMETRIE EN SEPP



Moyens de Protection

- **Décisions basées sur cartographie Bruit**
- **Choix EPI : CP avec ou non avis du MT**
- **Obligation du port des EPI : en CPPT**
- **Message sur le port des EPI – donné par IST - MT**





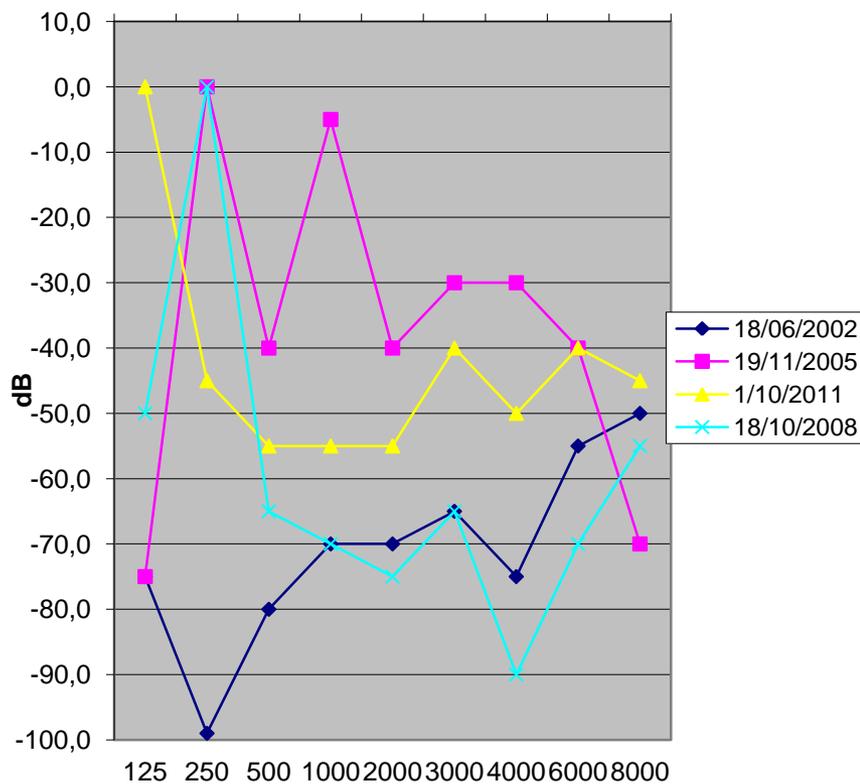
GRAPHIQUE AUDIOMETRIE



Right Ear

- 30/06/1966

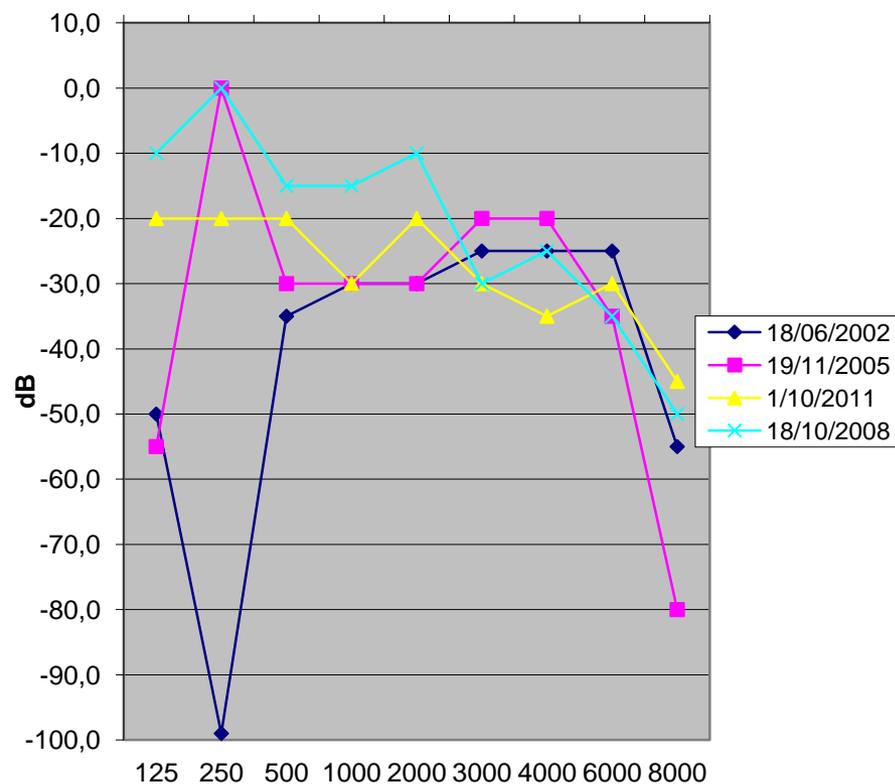
Hz



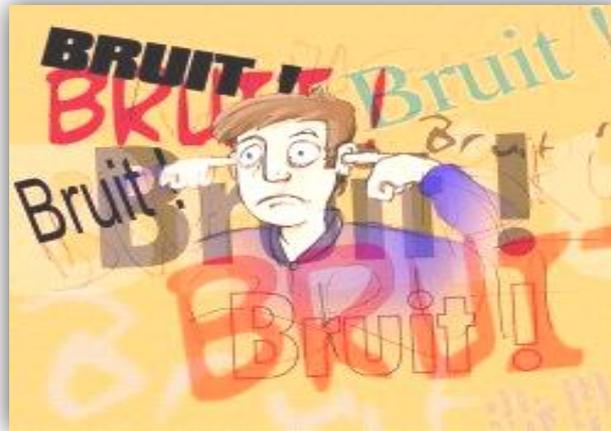
Left Ear

- 30/06/1966

Hz



7. PROPOSITIONS



- **NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR DES PROCÉDURES DE TRAVAIL - PERSONNEL TRÈS DIVERSIFIÉ**
- **CRÉER UNE OFFRE TYPE POUR PME - RÉALITÉ ÉCONOMIQUE**
- **PROPOSER UNE BROCHURE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION IDENTIQUE POUR LES EMPLOYEURS ET POUR TOUS LES TRAVAILLEURS VUS EN CONSULTATION**



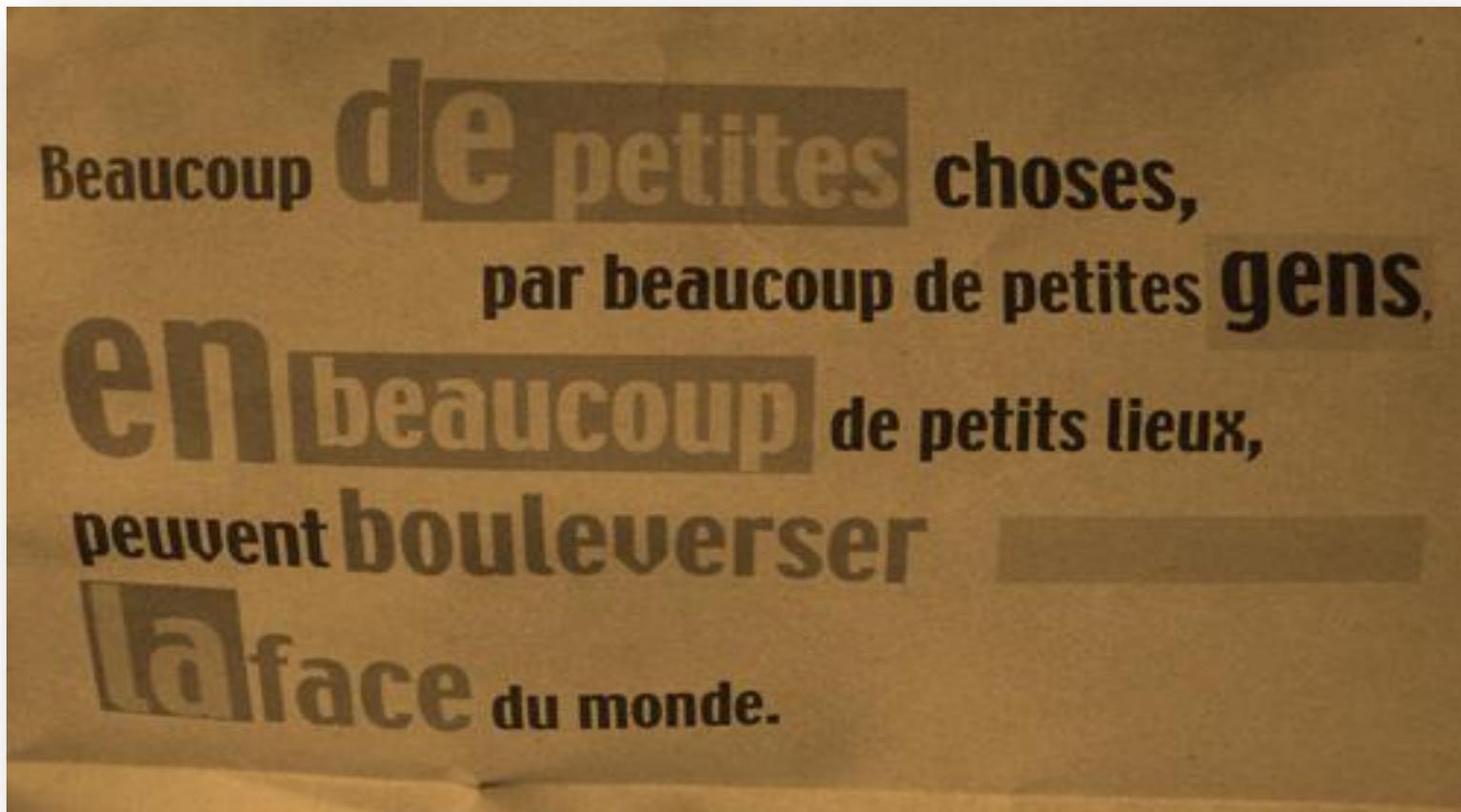


➤ **ORGANISER DE MANIÈRE PLUS JUDICIEUSE LES SEPP:**

- **PROFITER DE L'EXPÉRIENCE DE CHACUN = EXPERTS**
- **MISE EN VALEUR DU POTENTIEL DES IST :**
 - **REVALORISER LA FONCTION:**
 - **NOUVELLES PERSPECTIVES DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**
 - **PÉNURIE DES MÉDECINS**
 - **LA VOLONTÉ DES IST À REVENDIQUER LA RECONNAISSANCE DE LEUR RÔLE ET DE LEUR PLACE AU SEIN DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**
 - **IST DAVANTAGE DANS LES ENTREPRISES :**
 - **SENSIBILISER LES EMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS**
 - **DÉMONTRER LA VALEUR-AJOUTÉE DES IST**
- **BASE DE DONNÉES DANS SYSTÈME INFORMATIQUE :**
 - **STATISTIQUES – MESSAGES DE PRÉVENTION MIEUX CIBLÉS**



CONCLUSIONS



ET SURTOUT CELLE DE NOS ENTREPRISES





**Et par notre savoir-faire, notre ténacité
continuons à faire évoluer l'image de la santé
au travail auprès de nos entreprises et à
toujours rester attentives aux messages de
prévention pour les travailleurs**





QUESTIONS ?





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

